

# Questions et réponses relatives aux immigrants et aux diplômés à l'étranger

Vers l'insertion professionnelle en Israël

Vous êtes nouveaux immigrants ou avez terminé des études en soins infirmiers à l'étranger ; vous avez des questions quant à l'intégration professionnelle en Israël ? Les réponses suivent.

**Les diplômés de programmes d'études en soins infirmiers de l'étranger sont-ils autorisés à travailler en Israël en tant qu'infirmiers / infirmières ?**

Si vous avez étudié les soins infirmiers à l'étranger, vous pourrez vous inscrire au Registre des infirmiers et infirmières en Israël et travailler en Israël une fois que votre statut professionnel aura été officiellement reconnu par l'Administration des Soins Infirmiers et que vous aurez réussi l'examen gouvernemental de licence en soins infirmiers.

**Quelle est la différence entre un permis temporaire et un permis permanent (certificat permanent) ?**

L'obtention d'un permis d'exercice des soins infirmiers, pour les diplômés de programmes de soins infirmiers de l'étranger, comprend deux étapes : un permis temporaire d'un an et demi pour les citoyens uniquement et les résidents permanents de Jérusalem-Est, ainsi qu'un permis permanent suite à cette période et après avoir satisfait à toutes les conditions et exigences.

Vous pourrez obtenir le permis temporaire après avoir réussi l'examen gouvernemental de licence et prouvé votre connaissance de l'hébreu.

Durant la période du permis temporaire, vous devez travailler sous surveillance et supervision à temps plein durant au moins 12 mois en tant qu'infirmiers ou infirmières dans le système de santé en Israël sous réserve du permis temporaire.

Au terme d'une année complète de travail, il vous sera demandé de

remettre à l'Administration des Soins Infirmiers un avis structuré, signé par l'infirmier/l'infirmière responsable du service/clinique et par l'infirmier/l'infirmière en chef de l'établissement médical dans lequel vous avez travaillé. Cet avis constituera la base de l'examen de l'Administration des Soins Infirmiers pour l'octroi d'un permis permanent.

[Détails des documents et des exigences pour l'obtention d'un permis temporaire ou permanent.](#)

### **Le ministère de la Santé reconnaît-il le statut des infirmiers spécialisés cliniques accordés à l'étranger ?**

Si vous avez travaillé en tant qu'infirmiers spécialisés à l'étranger, vous pouvez demander à l'Administration des Soins Infirmiers une reconnaissance professionnelle de votre expertise, à condition que votre domaine d'expertise soit l'un des domaines d'expertise actifs en Israël, et que vous soyez inscrit au Registre des personnes exerçant en tant qu'infirmiers diplômés en Israël.

Pour recevoir la reconnaissance de [l'Administration des Soins Infirmiers](#), vous devez remplir les conditions requises et soumettre les documents appropriés tels que détaillés sur le site Web.

### **Puis-je obtenir un permis permanent en tant que résident temporaire ?**

Si vous êtes résident temporaire, vous ne pourrez obtenir un certificat permanent qu'après l'établissement de votre statut de citoyen de l'État d'Israël.

Jusqu'à la réception de ce statut, vous pourrez travailler avec un permis temporaire en fonction de la validité de votre carte de séjour en Israël. Vous trouverez des détails sur la façon de [renouveler le permis ou de demander un permis permanent](#) après avoir obtenu la citoyenneté israélienne sur le site Web.

### **Puis-je passer l'examen de licence dans ma langue maternelle ?**

En tant que diplômés de programmes d'études en soins infirmiers à l'étranger, vous avez la possibilité de passer l'examen gouvernemental de licence dans l'une des langues suivantes : arabe, anglais, russe, français ou espagnol. Soyez attentif à la langue que

vous choisissez lors de votre inscription, car il ne sera pas possible de modifier la langue une fois définie.

De plus, si vous souhaitez passer l'examen dans l'une des langues autres que l'hébreu, vous devrez [prouver une connaissance de l'hébreu](#), comme condition d'inscription au Registre des personnes autorisées à exercer la profession d'infirmier et d'obtention d'un permis temporaire.

### **Comment puis-je demander une prolongation de la durée de l'examen ?**

Si vous êtes immigrant en Israël depuis moins de cinq ans, vous recevrez automatiquement une prolongation de délai et vous n'aurez pas besoin d'en faire la demande. Veuillez noter que la confirmation du temps supplémentaire accordé apparaît dans la convocation de l'examen.

### **Quelle preuve d'hébreu doit-on fournir avant de recevoir un permis temporaire d'exercice de la profession d'infirmier ?**

Une preuve de connaissance de l'hébreu vous permettra de vous inscrire au Registre des personnes exerçant en tant qu'infirmiers en Israël. Faute de cette preuve, vous ne pourrez pas obtenir de permis de travail en soins infirmiers en Israël. Vous devrez soumettre une preuve de connaissance de l'hébreu dans les trois ans à compter de la date de l'examen de licence.

[Plus de détails sur la preuve de connaissance](#) que vous devrez soumettre.

### **Je suis un résident temporaire, que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen gouvernemental de licence ?**

Si votre état civil est "résident temporaire", vous ne pouvez vous inscrire à l'examen de licence que si votre carte de séjour est valable au jour de l'examen et mise à jour dans le système de l'Administration des Soins Infirmiers.

Pour mettre à jour le système, vous devez envoyer une copie d'une carte d'identité valide par e-mail :

[siud.test@moh.gov.il](mailto:siud.test@moh.gov.il)

## **Je n'ai pas de carte d'identité israélienne, que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen gouvernemental de licence ?**

Si vous n'avez pas de carte d'identité israélienne, mais uniquement un passeport, vous ne pourrez vous inscrire à l'examen gouvernemental de licence sur le Portail des professions de santé. Pour les instructions d'inscription, vous devez contacter le [Centre téléphonique "Kol Abriout"](#) au \*5400 ou l'Administration des Soins Infirmiers par e-mail

[siud.test@moh.gov.il](mailto:siud.test@moh.gov.il)

## **Qu'est-ce que le programme de complétion des connaissances et à qui s'adresse-t-il ?**

Le programme de complétion des connaissances pour l'exercice des infirmiers et infirmières certifiés en Israël s'adresse à ceux dont le programme d'études a été reconnu par l'Administration des Soins Infirmiers comme compatible avec le programme des infirmiers et infirmières qualifiés. Le but du programme est de combler vos lacunes sur des sujets professionnels propres à Israël, liés à l'exercice des infirmiers qualifiés en Israël. Le programme est une étude en ligne qui peut être complétée indépendamment sur votre ordinateur personnel, dans l'une des six langues dans lesquelles l'étude est disponible : hébreu, arabe, anglais, russe, français ou espagnol.

[Pour plus de détails sur le programme de complétion des connaissances.](#)

## **Y a-t-il des documents que je peux soumettre avant même l'immigration, afin d'avancer la réception de l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier en Israël ?**

Evidemment. Vous pouvez également déposer [la demande de reconnaissance du statut professionnel](#) depuis le pays d'origine. De plus, si vous êtes infirmiers qualifiés, après la réception et la vérification des documents, ainsi que la confirmation qu'ils correspondent au statut des infirmiers et infirmières qualifiés, vous pourrez compléter l'étude en ligne dans le [Programme de complétion de connaissance de l'exercice des infirmiers qualifiés en Israël](#).

En outre, il est recommandé d'apprendre et d'améliorer votre hébreu avant même d'immigrer, car [la preuve de la connaissance de l'hébreu](#) est une condition à la réception d'un permis temporaire et à

vosre inscription en tant qu'infirmiers et infirmières certifiés dans le "Registre des personnes autorisées à exercer en tant qu'infirmier en Israël".

### **Qu'est-ce que le projet "Renouvellement" ?**

Le projet "Renouvellement" du directeur des soins infirmiers, en coopération avec le ministère de l'Immigration et de l'Intégration, vise à faciliter et à contribuer à l'intégration de nouveaux immigrants, infirmiers et infirmières qualifiés, qui souhaitent immigrer en Israël et poursuivre la profession d'infirmier acquise à l'étranger.

Le projet comporte plusieurs voies d'intégration, qui comprennent des conseils personnels et professionnels, ainsi qu'un cours de préparation à l'examen gouvernemental de licence.

[Pour plus de détails sur le projet "Renouvellement".](#)